

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 11/10/2024
Nombre de membres
du Conseil :13
en exercice :13
ayant pris part à la délibération : 11

Séance du 17 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET BOULANGER, Olivier LACAZE, Aglaé MACHELART, Jean-François ASSENS, Christine REPETTI

Représentée : Bernard RIEU, Raphael ROLLAND, Annie WICKE

Excusés : Guillaume FORESTIER, Aurélie ROBERT

Présentes invitées : Angélique BRUCKNER

Secrétaire de Séance : Patrick ANGLADE

2024-120

Objet : Avis à traduire pour l'enquête publique en cours (éolien)

Monsieur le maire expose aux élus les fondements d'un avis à verser à l'enquête publique en cours concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien de Pradelles. Le projet comprend quatre éoliennes et un poste de livraison à construire sur les parcelles communales de Pradelles dits de Chanteperdrix et de Chabassole.

L'enquête se déroule du 30 septembre au 5 novembre 2024, le dossier peut être consulté sur l'adresse (<https://www.registre-dematerialise.fr/5595>) ou en mairie version papier aux heures d'ouvertures.

CONSIDERANT l'origine de ce projet issu du mandat précédent en 2017 et le choix validé de signer une promesse de bail avec la société EDF-EN par délibération en date du 28 décembre 2018.

CONSIDERANT le choix effectué durant le mandat précédant et le suivi du dossier par les élus actuels depuis 2020

CONSIDERANT les enjeux étudiés par les élus toujours en concertation avec la population ; réunions publiques en mairie et sur le site forestier avec le développeur portant sur tous les aspects du projet.

Dans la nécessité de préserver voire d'améliorer la qualité patrimoniale du village, le choix fait par EDF-EN de répondre favorablement aux préconisations de notre Architecte des bâtiments de France est à souligner. Plusieurs scénarios furent débattus et instruits pour retenir une implantation des mâts satisfaisante

En considération de l'implantation réfléchie des mâts et des voies d'accès empruntant au maximum le chemin rural et pistes existantes sur site à des fins de réduction d'atteinte environnementale.

En considération des objectifs municipaux à atteindre et des investissements actuels dédiés à promouvoir le village de Pradelles, investissements lourds à porter

En considération des différentes sensibilisation et concertation de la population communale mais aussi des réunions dédiées aux représentants des communes voisines et élus communautaires.

En considération des mesures d'accompagnements étudiées par le porteur de projet en relation permanente avec les habitants intéressés, mesures permettant de créer du lien entre nos sites urbain et naturel, cela au vu des particularités géologiques et hydrologiques de notre territoire, mesures dont le but est de faciliter la compréhension des paysages environnants

AR Prefecture

043-214301541-20241017-2024_120-DE
Reçu le 18/10/2024

En considération des visites effectuées sur le site de Freycenet-Latour équipé d'un champ éolien similaire en fonctionnement depuis 15 ans, deux visites commentées par le Maire Mr Fargier, un géologue Mr Borget et l'opérateur Mr Sicard à destination des habitants et élus de Pradelles. Site aux particularités similaires à celui de Pradelles en terme hydrologique et géologique

Du fait qu'un projet comme celui-ci participe à un réel bénéfice public durable sans conflit d'intérêt public/privé (tous les mâts sont prévus sur du domaine public communal)

Au vu de l'évitement d'atteintes excessives (création d'une piste reliant tous les mâts)

Au vu des mesures d'accompagnements permettant une implication des habitants durant la durée d'exploitation

Au vu de l'impact environnemental étudié pour une maîtrise de la déforestation (seulement 3% de notre forêt communale),

Au vu des possibilités de compensations forestières pouvant être accompagnées par la collectivité.

Du fait des zonages de production d'énergies renouvelables étudiés et validés par le conseil municipal après concertation des habitants dont le bilan concerne pour partie cette zone de production éolienne (délibération N°2024-099)

Considérant la délibération de la commune voisine de St Paul de Tartas (délibération jointe en annexe) inscrivant une zone forestière et agricole (parcelles **privées pour un total d'environ 75 Ha jouxtant la forêt communale de Chabassole**) afin d'inscrire ce zonage conséquent dans la loi d'accélération et d'acter la possibilité de construire des installations de productions d'énergies renouvelables. Sans que le mode de production soit évoqué dans cette délibération de nos élus voisins, il est crédible de penser que l'orientation porte sur du photovoltaïque et/ou de l'éolien, un projet éolien est d'ailleurs à l'étude sur ce secteur concernant les communes de Lesperon, Lavillatte et St Paul de Tartas

Considérant les décisions de nos élus des communes voisines prenant une orientation similaire à ce dossier éolien concernant Pradelles en termes d'autorisations environnementales à venir du fait des zonages produits évoqués en séance du conseil communautaire du 10 octobre 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DONNE** un nouvel avis favorable et (avec ou sans) réserve sur le projet soumis à enquête publique
- **VALIDE** le texte proposé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter cette délibération à la commission d'enquête dédiée à ce projet d'implantation de quatre mâts éolien tel que défini dans la demande d'autorisation environnementale.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11



AR Prefecture

043-214301541-20241017-2024_120-DE
Reçu le 18/10/2024